

25ÈME TIR DU VIGNOBLE



SOCIÉTÉ DE TIR
2805 Soyhières (JU)

10x300m cibles SIUS Ascor

GPS : 47°23'40.27 N – 7°23'34.23 O

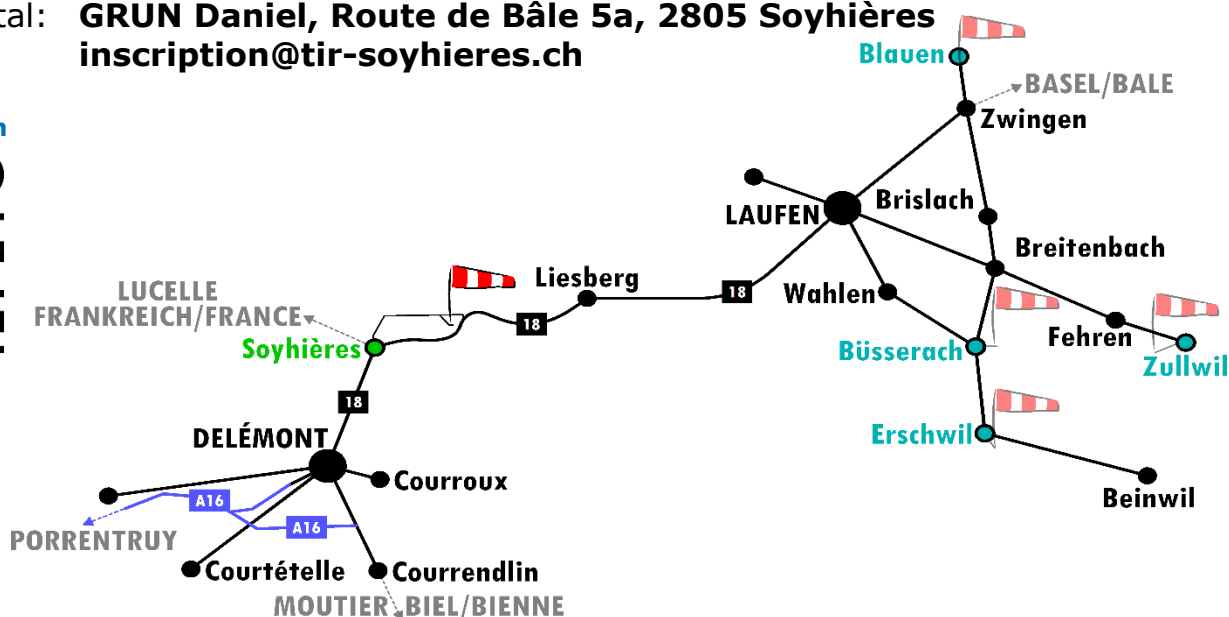
CONCOURS DE GROUPES / RÉPARTITION

Vendredi	28 août	17:00 – 20:00	–
Samedi	29 août	08:00 – 12:00	13:30 – 17:00
Samedi	5 septembre	08:00 – 12:00	13:30 – 17:00
Dimanche	6 septembre	08:00 – 12:00	–

INFORMATIONS ET INSCRIPTIONS

Courrier postal: **GRUN Daniel, Route de Bâle 5a, 2805 Soyhières**
Par e-mail: **inscription@tir-soyhières.ch**

tir-soyhières.ch



Amis tireurs, profitez de votre déplacement à Soyhières pour également participer au 5ème Blauenbergschiessen à Blauen (BL), au 27ème Erzgräberschiessen à Erschwil (SO), au Ruine Gilgenbergschiessen à Zullwil (SO) et au Schwarzbubenschiessen à Büslerach (SO).

PLAN DE TIR

Généralités: il peut être tiré le « Tir du Vignoble » et une cible répartition, la dernière étant facultative. Les deux passes sont à tirer sans interruption. L'ordre est libre. Les coups d'essai ne peuvent être tirés qu'avec le « Tir du Vignoble ». Le « Tir du Vignoble » compte pour le concours de groupe.

TIR DU VIGNOBLE (CONCOURS DE GROUPES)

Distance	300 mètres			
Cible	A10, 10x cibles SIUS Ascor			
Nombre de coups	12, dont 2 coups d'essai			
Genre de feu	2 coups d'essai			
	5 coups, coup par coup			
	2 coups série, sans limite de temps			
	3 coups série, sans limite de temps			
	Après la série de trois coups, le coup le plus profond est marqué à 100 points. Le tir ne sera pas commandé, mais contrôlé : max. 10 minutes pour la passe.			
Catégories de tir	A : Toutes les armes D : Les armes d'ordonnance			
Armes et positions	Arme libre: à genou ou debout			
	Fusil standard: couché bras franc			
	Mousqueton: couché bras franc, appuyé ou sur bipied réglementaire			
	Fusil d'assaut 90 et 57 (02/03): sur bipied réglementaire.			
	Les vétérans « V » peuvent tirer couchés appuyés avec le Mousqueton et couchés bras franc avec l'arme libre. Les seniors-vétérans « SV » peuvent tirer couchés appuyés avec toutes les armes.			
Finance	CHF 24.- par tireur, munition comprise			
	CHF 19.- par junior U21 et U17, munition comprise			
Distinction		E+S	V+U21	SV+U17
	A: Fusil standard, arme libre	91pts	89 pts	88 pts
	D: F57/03	87 pts	85 pts	84 pts
	E: Mousqueton, F90, F57/02	85 pts	83 pts	82 pts
Classe d'âge	Vétérans (V)	1966 – 1957	U17	2016 – 2010
	Séniors-vétérans (SV)	1956 et antérieur	U21	2009 – 2006
Classement des groupes	Le résultat du « Tir du Vignoble » compte pour le concours de groupe.			
	Le concours est tiré dans les 2 catégories suivantes:			
	Cat. A : toutes les armes			
	Cat. D : les armes d'ordonnance			
	Le total des 5 résultats individuels détermine le rang. En cas d'égalité, appui par :			
	a) les meilleurs résultats individuels			
	b) Les coups profonds de tout le groupe			
	c) l'addition des coups d'essai			

PRIX DE GROUPES (EN ESPÈCE OU NATURE)

Catégorie A		Catégorie D	
1 ^{er} prix	CHF 300.–	1 ^{er} prix	CHF 300.–
2 ^{ème} prix	CHF 200.–	2 ^{ème} prix	CHF 200.–
3 ^{ème} prix	CHF 150.–	3 ^{ème} prix	CHF 150.–
4 ^{ème} prix	CHF 120.–	4 ^{ème} prix	CHF 120.–
5 ^{ème} prix	CHF 100.–	5 ^{ème} prix	CHF 100.–
6 ^{ème} prix	CHF 80.–	6 ^{ème} prix	CHF 80.–
		7 ^{ème} prix	CHF 60.–
		8 ^{ème} prix	CHF 50.–

RÉPARTITION

Distance	300 mètres
Cible	A10, 10x cibles SIUS Ascor
Nombre de coups	6 coups
Genre de feu	3 coups, coup par coup 3 coups série, en 60 secondes à partir du premier coup
Catégories de tir	A : Fusil standard et arme libre D : F57-03 E : Mousquetons, F57-02, F90
Armes et positions	Identique au « Tir du Vignoble »
Finance	CHF 16.– par tireur, munition comprise

Répartition immédiate	Résultat	Cat. A	Cat. D	Cat. E
	60 pts	CHF 40.–	CHF 50.–	CHF 60.–
	59 pts	CHF 30.–	CHF 40.–	CHF 40.–
	58 pts	CHF 18.–	CHF 25.–	CHF 30.–
	57 pts	CHF 12.–	CHF 18.–	CHF 25.–
	56 pts	CHF 5.–	CHF 12.–	CHF 18.–
	55 pts		CHF 8.–	CHF 12.–
	54 pts		CHF 5.–	CHF 8.–
	53 pts			CHF 5.–

Le paiement de la répartition immédiate a lieu pendant la durée du tir.

Si la répartition n’atteint pas les 65 % du produit des passes, le complément sera attribué au concours de groupes.

RÈGLEMENT DE TIR & PROTECTION DES DONNÉES

1. Le tir aura lieu en stand par n'importe quel temps.
2. Seuls les membres de la FST titulaires d'une licence valable sont autorisés à participer au tir avec un nombre illimité de groupes. Les participants des catégories JJ et J (U12 à U20) ne pourront tirer que sous la surveillance et la responsabilité de leurs moniteurs.
3. L'effectif des groupes est de 5 tireurs de la même société. Ils n'ont pas l'obligation de tirer en même temps. Les tireurs individuels sont également admis.
4. Un tireur empêché peut être remplacé par un tireur de la même section. Toute mutation doit se faire avant que le premier tireur n'ait commencé son tir.
5. Le tir ne sera pas commandé, mais contrôlé. Toutefois, la passe ne devra pas excéder 10 minutes.
6. Le même tireur ne peut tirer qu'une seule fois.
7. Le contrôle de l'arme est obligatoire avant et après le tir. Le tireur est personnellement responsable de son arme.
8. Il est recommandé de rentrer dans le stand l'arme sortie de son étui ou coffret. **La culasse sera ouverte ou enlevée, pour toutes les armes le magasin sera retiré !** Une fois le tir et le retrait des cartouches effectués, les mêmes mesures de sécurité sont à respecter. Toutes les manipulations d'armes se font dans la position de tir.
9. Tout coup parti avec l'arme en position est considéré comme valable.
10. Les participants sont tenus de tirer la munition fournie par l'organisateur. Les douilles restent la propriété de la société.
11. Les finances d'inscriptions pour la (les) passe(s) seront encaissées sur place, avant le tir et ne seront en aucun cas remboursées.
12. Les prix peuvent être remplacés par des prix en nature de même valeur.
13. Le palmarès sera disponible sur le site internet de la société.
14. Pendant le tir, tous les tireurs et le personnel de la société organisatrice seront assurés auprès de l'A.A.S.T. Les tireurs renoncent d'avance à toute indemnité de la part de la société organisatrice et de ses organes.
15. Toutes les réclamations seront adressées au comité de tir, le jour même du tir. Pour les cas non prévus, les règles et prescriptions de la FST font foi. Les infractions au présent règlement et aux ordres des commissaires entraînent l'annulation immédiate du tir.
16. Le tireur prenant part au tir accepte les présentes dispositions.
17. En prenant part à la manifestation, le participant accepte que ses données personnelles (par ex. nom, prénom, date de naissance, société de tir, domicile, canton, catégorie, résultats, photos, etc.) soient utilisées pour l'organisation, la gestion sportive et administrative, ainsi que pour la publication sur les listes officielles de départ et de classement, sur les canaux de communication de la Fédération sportive suisse de tir (imprimés, site internet, médias partenaires), et qu'elles puissent être mentionnées pendant la manifestation. La participation implique également le consentement à la transmission de ces données à des sous-traitants mandatés par la Fédération sportive suisse de tir, notamment pour l'organisation technique, le traitement informatique et le dépouillement des résultats. **Toute publication se fait dans le respect des dispositions légales en vigueur en matière de protection des données.**
18. Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de :
M. Thomas Stettler, Bois du Treuil 6, 2805 Soyhières, Tél. 079 687 87 25
E-mail: stettler-stolz@bluewin.ch

Le président
Thomas Stettler



Le caissier
Domenico PALOMBO



Le secrétaire
Victor-Hugo Dos Santos



Fédération Jurassienne de Tir
Le chef des manifestations de tir: Oswald Mischler